Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260806-CNE06082607-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 06 août 2026

Date de convocation :	29 juillet 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	29 juillet 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	22

L'an deux mille vingt-six, le six août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
Mme Rachelle HILLAIREAU,
Mme Patricia TALIO a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE,
M. Jacky NAULIN a donné pouvoir à Mme Alexandra CONTRATTI.

Mme Camille LE PAGE a été élue secrétaire de séance.

- **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation - CNE060826-07**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, en juillet 2024, d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants due par les propriétaires d'un logement à usage d'habitation vacant depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition. Cette taxe, perçue par les communes et intercommunalités, est fixée avec un taux applicable correspondant au taux de la taxe d'habitation de la commune (pour Marzan : 14,06% au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 (loi de finances pour 2026) réforme profondément la fiscalité des logements vacants. Il supprime les deux dispositifs qui coexistaient jusqu'alors :

- la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV)
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) appliquée par Marzan.

Les deux taxes supprimées sont remplacées par une taxe unique appelée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts et applicable à partir de 2027.

Cette nouvelle taxe est décorrélée du taux de taxe d'habitation. Le taux est fixé par le Conseil Municipal, avec les autres taux de taxe, avant le 15 avril de l'année N (15/04/2027 pour les prochains taux).

M. le Maire précise que les services de la Direction générale des finances publiques lui ont indiqué que si la commune souhaite maintenir une taxation des logements vacants en 2027, le Conseil Municipal doit délibérer, avant le 30 septembre 2026, pour l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Le taux pourra être ensuite fixé comme indiqué ci-avant.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260806-CNE06082607-DE

M. le Maire,

- exposant les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- rappelant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, conformément à la note de la DGFIP remise aux Conseillers Municipaux,
- précisant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

propose au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 août 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE